



**Extrait du registre  
des délibérations  
du conseil municipal**  
de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉCOLES MUNICIPALES DE  
MUSIQUE ET DE DANSE. APPROBATION. AUTORISATION**

**Séance du 26 mars 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mars à 18H30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20/03/2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 39**

**Présents : 36**

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Le Bouhellec, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, Mme Guillot, M Bouteyre, M Joie

**Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir : 3**

M Cristofoli à M Tartary  
Mme Berbis à M Apoux  
M Hélaudais à Mme Picard

**Secrétaire de séance : M Claude Joussaume.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 26 mars 2025  
Rendue exécutoire le : 28 mars 2025  
Publiée le : 28 mars 2025

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 26 mars 2025

## MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉCOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET DE DANSE. APPROBATION. AUTORISATION

Mme Pascale Bru, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au tourisme, présente le rapport suivant.

**Vu** la délibération DG16\_099 du 29 juin 2016 approuvant le règlement intérieur des écoles municipales de danse et de musique.

**Considérant** la création d'une direction de la Culture en 2022 et l'évolution du projet d'établissement pour répondre aux besoins actuels, il paraît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur des écoles municipales de danse et de musique.

Concernant l'école municipale de danse qui accueille 200 élèves, l'évolution du projet d'établissement et du règlement intérieur porte sur :

- l'actualisation de l'âge de démarrage de la pratique de la danse à partir de 6 ans (initiation).
- la création de cours d'adultes depuis 2023.
- dans le domaine de la danse contemporaine, la création d'un nouvel atelier pluridisciplinaire (danse, musique, théâtre...) proposé aux élèves à partir de 11 ans, pour aborder les aspects de la création, l'interprétation, la mise en scène dans le spectacle vivant.

Concernant l'école municipale de musique qui accueille 260 élèves à partir de 7 ans, l'évolution du projet d'établissement et du règlement intérieur porte sur :

- la création du département musique actuelle avec la mise en place de cours de batterie, chant individuel, chant choral, guitare électrique et basse et en parallèle, un cours de formation musicale adapté à la musique actuelle proposé aux enfants de plus de 12 ans inscrits dans ces pratiques après validation du professeur concerné.
- la modification des évaluations de formation musicale avec un contrôle en 3<sup>ème</sup> année pendant les cours et un examen écrit et oral en fin de premier cycle, devant un jury de professeurs et en présence de la responsable pédagogique.
- la possibilité de prêt d'instruments de musique de courte durée afin de découvrir une pratique mais aussi dans le cadre d'un projet particulier.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Approuve** la mise à jour du règlement intérieur des écoles municipales de musique et de danse à partir de la rentrée 2025/2026.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur des écoles municipales de musique et de danse et tous les documents y afférant.


Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 26 mars 2025  
pour expédition conforme  
Le maire,

Le maire,  
Signé électroniquement par :  
Stéphane DELPEYRAT  
Date de signature : 26/03/2025  
Qualité : Maire  


**Stéphane Delpeyrat**

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Claude  
JOUSSAUME  
Date de signature : 28/03/2025  
Qualité : Adjoint au Maire délégué  
Valorisation et entretien des  
équipements et services techniques  


**Claude Joussaume**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)  
Utilisateur : Robert Johanna

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DG25\_055**  
Objet : **MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉCOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET DE DANSE. APPROBATION. AUTORISATION**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-03-26 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 8.9 - Culture  
Identifiant unique : 033-213304496-20250326-DG25\_055-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 033-213304496-20250326-DG25_055-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DG25_055.pdf Nom métier : 99_DE-033-213304496-20250326-DG25_055-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	196.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2025 REGLEMENT INTERIEUR MUSIQUE DANSE .pdf Nom métier : 99_DE-033-213304496-20250326-DG25_055-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	119.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2025 à 13h38min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2025 à 13h38min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2025 à 13h38min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2025 à 13h43min39s	Reçu par le MI le 2025-03-28

DIRECTION DE LA CULTURE

## ÉCOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET DE DANSE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et modalités de pratique pour les élèves inscrits en cours à l'école municipale de Danse ou de Musique.  
Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes et des objectifs des écoles.

...  
Les écoles municipales de musique et de danse sont rattachées à la Direction de la Culture. Elles sont placées sous l'autorité du maire, et de son adjointe à la Culture et au Tourisme.  
Un projet d'établissement fixe le cadre de l'action pédagogique des écoles.  
L'équipe d'encadrement est composée d'un responsable pédagogique pour la Musique et pour la Danse, d'enseignants pour chaque discipline et d'un référent administratif. Tous les enseignants sont titulaires du Diplôme d'État et/ou du statut d'assistant d'enseignement artistique de la fonction publique territoriale.

#### L'école municipale de danse

L'école municipale de danse a pour vocation l'accès à la pratique chorégraphique associée à la diffusion et à la création. Cet accès prend des formes extrêmement diverses, dans tous les degrés de l'apprentissage permettant de maîtriser techniques, connaissances, sensibilité, créativité et expression artistique, en vue d'une pratique amateur autonome et de qualité.  
Vécu comme un moment d'échange et de plaisir, cet apprentissage se fait dans le respect du rythme de l'enfant tout en contribuant à son épanouissement personnel.  
Deux disciplines danse classique et contemporaine sont enseignées avec un objectif commun, celui d'un enseignement ouvert sur le monde du spectacle vivant. Dans le cadre de la danse contemporaine, un atelier pluridisciplinaire (danse, musique, théâtre...) est proposé aux élèves à partir de 11 ans, pour aborder les aspects de la création, l'interprétation et la mise en scène dans le spectacle vivant.

L'école municipale de danse est un établissement d'enseignement artistique qui initie les publics dès 6 ans à la pratique de la danse. Une priorité à l'inscription sera donnée aux personnes domiciliées sur la commune.

#### 1 - Tenue vestimentaire

Initiation : Justaucorps et pieds nus.

Danse classique : Justaucorps, collants et chaussons.

Danse contemporaine : Justaucorps et legging.

L'élève doit attacher ses cheveux et ne devra porter aucun bijou qui pourrait le gêner dans sa pratique ou blesser autrui.

Pour les spectacles, les costumes de danse, tutus et accessoires sont fournis par l'école de danse. Les élèves devront y faire très attention et les restituer nettoyés au cours suivant le

spectacle. Les professeurs peuvent demander aux parents de participer à l'achat d'une partie des costumes pour le spectacle.

Les chaussures de ville sont strictement interdites dans le studio. L'accès au studio se fera en chaussons de danse ou pieds nus.

Des vestiaires sont à la disposition des élèves pour se mettre en tenue de danse. Les tenues des enfants doivent être marquées du nom de l'élève (excepté pour les plus jeunes).

L'accès au vestiaire est strictement limité aux élèves. En cas de perte ou de vol, l'école de danse ne sera pas tenue responsable.

## **2 - Diffusion et action culturelle**

Un gala de danse est organisé tous les deux ans à l'initiative des professeurs. La participation à ce spectacle n'est pas obligatoire. Les élèves désireux de se produire sur scène devront s'engager à être présent sur l'ensemble des répétitions.

Un spectacle Musique et Danse est créé sur un cycle de 3 ans avec l'école municipale de musique.

La représentation sera payante pour les familles (tarif voté en conseil municipal).

## **3 - Projets**

Les élèves pourront être sollicités ponctuellement pour participer à d'autres spectacles en fonction des projets de l'école, dont des spectacles à but caritatifs.

Des stages, ateliers, masterclass, rencontres chorégraphiques pourront également être organisés.

## **L'École municipale de Musique**

L'objectif de l'équipe pédagogique est de rendre le musicien amateur autonome et de l'éveiller au plaisir de jouer au sein d'un ensemble. L'école de musique est aussi un pôle de ressources de culture musicale et de diffusion pour tous les publics et à l'occasion de différentes manifestations culturelles.

L'école municipale de musique est un établissement d'enseignement artistique qui a pour vocation l'apprentissage d'un instrument à partir de 7 ans .

Priorité à l'inscription aux jeunes de 7 à 25 ans domiciliés sur la commune.

Les adultes ne sont pas prioritaires et sont inscrits sur liste d'attente en fonction des places disponibles à la rentrée.

Les listes d'attente ne sont pas reconduites pour les inscriptions de l'année suivante.

### **1 - L'enseignement de la musique :**

L'acquisition d'un instrument est nécessaire pour l'apprentissage. Des formules de location existent chez les fournisseurs recommandés par les professeurs. Pour la découverte, un prêt gratuit peut être proposé par l'école, dans la limite de son parc instrumental.

L'école de musique est un lieu d'enseignement qui n'a pas de caractère obligatoire. L'inscription à un cours nécessite que l'élève s'investisse pour progresser dans sa pratique. Dans le cas où les professeurs constatent des difficultés, ils recevront les parents avec l'élève et la responsable pédagogique pour trouver la solution la plus adaptée.

### **A - Organisation de l'apprentissage :**

L'école est structurée en 6 départements : formation musicale, cordes, vents, pianos, guitares et musique actuelle.

**L'enseignement :** il est limité à **2 cycles** (en moyenne 5 ans/ cycle).

- **Le premier cycle**, comprend 1 heure de formation musicale obligatoire en cours collectif et 30 minutes de cours individuel instrumental.

Les acquisitions sont progressives pendant le 1<sup>er</sup> cycle, afin de faciliter l'autonomie de l'élève

pour le déchiffrage des partitions dans sa pratique.

La formation musicale actuelle est accessible à partir de l'âge de 12 ans et après entretien et validation du professeur d'instrument concerné, dès lors que l'élève a suivi à minima deux ans de formation musicale classique. Elle s'appuie sur les différents styles musicaux (culture musicale), le rythme, le chant, l'écriture, la création via les outils numériques, la composition, l'écriture, le chiffrage américain.

- **Le second cycle** comprend un cours de pratique instrumentale individuel de 30 minutes et des temps de pratique de musique d'ensemble obligatoires, hebdomadaires ou ponctuels.

L'apprentissage d'un instrument s'inscrit dans l'enseignement complet pour les jeunes de moins de 26 ans. Il n'y a pas de cours d'instrument seul, ni de cours de formation musicale sans apprentissage instrumental.

Il n'y a pas de limite de durée dans les diverses formations de pratique de musique d'ensemble : chant choral, petites formations instrumentales, ensemble de musique du monde, musique de chambre, ensemble de musique amplifiée, ensemble pop jazz et ateliers thématiques.

Les cours adultes individuels et collectifs sont limités à 7 années d'enseignement.

### **Les évaluations :**

- **Les évaluations instrumentales** sont organisées pour les élèves en milieu de cycle (3 et 8 ans) et en fin de cycle (5 et 10 ans).

Les élèves doivent se produire sur un programme imposé par un jury composé de professeurs du département concerné et de la responsable pédagogique.

Les élèves sont accompagnés au piano ou par support audio pour les fins de cycle.

Les résultats sont communiqués oralement par le jury à l'issue de l'épreuve.

En fin de cycle, l'élève recevra un diplôme validant son niveau d'acquisition.

- **Les évaluations de Formation Musicale** : Les acquisitions et les compétences attendues sont validées en contrôle continu pour le premier cycle (5 ans), par un jury constitué de professeurs et la responsable pédagogique.

Une évaluation du niveau d'acquisition de l'élève en 3ème année sera effectuée par le professeur de formation musicale pendant les cours et contrôlé si besoin par la responsable pédagogique pendant le dernier trimestre. L'objectif de ce contrôle est de faire prendre conscience à l'élève qu'il doit travailler pour atteindre le niveau d'acquisition attendu.

Ce dispositif permet de s'assurer que les acquisitions soient atteintes pour valider la fin du 1<sup>er</sup> cycle classique. En cas de difficulté, une solution d'accompagnement transitoire pourra alors être conjointement décidé entre l'élève, les parents, les professeurs et la responsable pédagogique. Un basculement vers la Formation Musicale Actuelle pourra être proposé à l'élève, s'il remplit les critères d'accès à ce cours.

### **B - Le réseau :**

**Le Collectif PACAP** : L'école de musique fait partie du collectif PACAP. Ce collectif rassemble 11 écoles de musique municipales et associatives de Floirac, Ambares, Blanquefort, Villenave-d'Ornon, Gradignan, Talence et Saint-Médard-en-Jalles, ainsi que les associations Rock et chanson, AALC Ambares, ASC Jacques Brel Carbon blanc et le CIAM. Le collectif est soutenu par l'IDDAC et le département de la Gironde.

Ce collectif permet l'organisation de stages, masterclass, conférences, concerts et/ou découvertes musicales qui peuvent être organisées à l'échelle du département de la Gironde.

**Autres partenariats possibles** : Selon les projets, l'école de musique peut être amenée à passer une convention de partenariat avec une autre structure pour un projet particulier.

### **C – Diffusion, concerts, moments musicaux :**

L'école de musique organise des temps de diffusions publics variés au cours de l'année qui

prennent la forme de petits concerts (moments musicaux). Les professeurs y inscrivent les élèves en fonction des projets en cours et de leurs niveaux d'acquisition.

Il est important que les élèves viennent écouter leurs pairs à ces concerts.

Ils sont annoncés sur l'agenda du site de la Ville et dans la plaquette trimestrielle « Et si on sortait ». Ils peuvent être en accès libre, sur réservation, gratuits ou payant en fonction des projets.

Un projet transdisciplinaire tri-annuel permet de faire travailler ensemble les musiciens et les danseurs. La représentation sera payante pour les familles (tarif voté en conseil municipal).

### **Action culturelle :**

Pour compléter leur formation artistique, il est fortement conseillé aux élèves d'aller assister aux temps de diffusions proposés par les écoles, les associations mais aussi à un maximum de concerts, et spectacles, conférences sur le territoire de la commune et de la métropole. D'autre part, la programmation culturelle de la Ville et la proximité de l'EPCC « carré-colonnes » facilitent cette dynamique et le croisement avec les artistes professionnels. Des propositions de sorties culturelles seront ponctuellement suggérées par les enseignants en fonction de leur intérêt par rapport à la pratique.

Une participation financière pourra être demandée.

### **D - Équipement et parc instrumental de l'école de musique :**

Les élèves s'engagent à prendre soin des instruments utilisés pendant les cours.

L'école de musique dispose d'un parc instrumental pour les vents et les cordes. Un instrument peut occasionnellement être prêté pour dépanner un élève en début d'apprentissage, mais aussi dans le cas de casse ou d'une réparation de son instrument ou si l'élève ne peut rentrer chez lui avant son créneau de cours pour récupérer son instrument.

Un instrument spécialisé (clarinette basse, baryton, saxophone ténor, flûte en sol, piccolo) nécessaire à la pratique d'ensemble pourra faire l'objet de prêt pour un projet ou une période déterminée.

Dans le cas d'un prêt, une convention sera signée avec la famille qui devra fournir un justificatif d'assurance couvrant les risques de casse et de vol à hauteur du coût de l'instrument. L'emprunteur s'engage au bon usage de l'instrument qui lui est confié. Il ne peut le sous-louer ni le prêter à un tiers. Il s'engage à entretenir et ranger soigneusement l'instrument dans l'étui adapté, à ne pas laisser l'instrument dans un coffre de voiture ou dans des lieux exposés à des températures pouvant le détériorer. Il prend en charge le remplacement des pièces liées en cas de casse accidentelle.

Il retournera l'instrument révisé par le luthier indiqué par son professeur avec la facture ou certificat de révision : (L'emprunteur ne devra en aucun cas engager de réparation de l'instrument chez un luthier sans consultation préalable du professeur).

Une loge de répétition pourra être prêtée ponctuellement pendant les heures d'ouverture de l'école de musique aux élèves ou aux professeurs sur demande, en fonction des disponibilités. Aucun accompagnateur ne sera admis.

## **Dispositions communes aux écoles municipales de danse et de musique**

### **1 - Fonctionnement, inscription et admission**

Les activités concernées sont organisées en référence au calendrier scolaire arrêté par la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale : l'enseignement est réparti sur 35 semaines, de septembre à début juillet. Il n'y pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les inscriptions et ré-inscriptions sont organisées en fin d'année scolaire (mai-juin) selon un

calendrier arrêté mi avril.

L'admission d'un élève mineur est soumise à une inscription préalable obligatoire effectuée par son représentant légal à l'école de musique ou de danse.

Les familles ont l'obligation de signaler dans les meilleurs délais, toute modification de leur situation intervenant au cours de l'année scolaire (changement d'adresse, téléphone, mail, variation de ressources, facturation partagée...). Ils peuvent mettre à jour ces données personnelles directement en se connectant à leur espace Facil'e'famille sur le site internet de la Ville.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles pour chaque discipline.

La Ville ne pourra être tenue responsable d'incidents résultant du défaut de transmission de ces renseignements.

## **A - Réinscriptions**

La fréquentation des services est soumise à l'observation, par le ou les représentants légaux, d'une procédure de mise à jour annuelle, selon un calendrier diffusé par les services municipaux. Les ré-inscriptions nécessitent la mise à jour d'une fiche de renseignement chaque année. Un mail est adressé aux familles avec le lien vers la fiche de réinscriptions.

Les inscriptions sont dématérialisées via le site de la Ville courant juin. Les demandes font l'objet d'un entretien préalable avec le professeur de la discipline demandée avant validation.

## **B - Dispositions financières**

Ces services font l'objet d'une tarification et de modalités de facturation et de paiement, établies chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Tant que les documents nécessaires à l'établissement du tarif adéquat n'ont pas été mis à jour sur le compte facil'e'famille ou transmis au service à la Direction de la culture – École Municipale de Danse et/ou École municipale de Musique, les tarifs maximum sont appliqués. La famille n'est cependant pas tenue de communiquer ces justificatifs : dans ce cas, elle se voit appliquer les tarifs de la tranche la plus élevée.

Par rapport au tarif fixé lors de l'inscription annuelle des enfants, des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction des changements signalés (cf. article 1). La modification opérée sera appliquée à compter du premier jour du mois suivant le réexamen de la situation.

Le paiement des prestations facturées devra être adressé dans les délais indiqués sur les factures correspondantes, à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles (régie centralisée).

Le paiement se fera de préférence par prélèvement automatique (formulaire disponible en mairie, sur le site de la ville et à la régie centralisée, et à retourner rempli accompagné d'un RIB.

Il pourra sinon s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Par carte bancaire: à la régie centralisée ou par Internet avec l'espace facil'e'famille.
- Par chèque, à l'ordre de la régie centralisée de Saint-Médard-en-Jalles : joindre le papillon détachable se trouvant en bas de la facture avec le règlement, sans le coller ni l'agrafer.
- En numéraire : uniquement en mairie, à la régie centralisée, aux heures d'ouverture.

Les modalités de recouvrement de créances se font selon le calendrier ci-dessous :

<b>Début de la procédure</b>	<b>Environ 30 jours après</b>	<b>Environ 30 jours après</b>
Établissement de la facturation	Report sur la facture suivante sans lettre de rappel	Établissement du titre de recettes

## **C - Conditions d'accueil des élèves**

### **Sécurité :**

Le règlement intérieur du Carré des Jalles est applicable au sein de l'école de musique.

Le Carré des Jalles est classé établissement recevant du public ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Un service d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes est présent en

permanence dans le bâtiment pendant les heures d'ouverture au public. Des détecteurs automatiques de fumée sont en service dans tous les espaces et se déclenchent à toutes détections de fumée, entraînant une obligation d'évacuation.

Pour toute question de sécurité ou malaise, les agents de sécurité peuvent être contactés directement par les téléphones rouges accessibles dans les circulations ou par les personnels.

Il est interdit de laisser des mobiliers (chaises tables, décors, pupitres) dans les couloirs de circulation et d'évacuation vers les accès aux issues de secours.

En cas d'évacuation, se conformer aux affiches de sécurité affichées dans les locaux, et ne pas emprunter les ascenseurs.

Dispositifs de secours : extincteurs, déclencheurs manuels. Il est interdit de déplacer ou dégoupiller des extincteurs par jeu ainsi que d'activer des déclencheurs manuels sans raison.

Tout manquement à ces règles feront l'objet d'un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### **Respect des horaires et modalités d'organisation :**

La fréquentation des structures est soumise à l'observation des modalités d'organisation mises en place. La ponctualité est exigée afin de ne pas perturber la bonne marche des cours.

### **Assiduité :**

Les jours et heures de cours sont définis avant la rentrée et transmis par les professeurs concernés. Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression pédagogique ou celle du groupe.

La constatation de retards répétés ou d'absences d'un élève, pourra entraîner après avertissement l'exclusion de l'enfant. Les absences des élèves prévues ou non, ne sont pas tenues d'être remplacées par le professeur.

En cas d'arrêt, pour raison médicale supérieure ou égale à un mois, une réduction de facturation pourra être accordée sur présentation d'un certificat médical.

Les absences doivent être signalées au professeur par mail ou par sms dès que possible.

En cas d'absence du professeur pour des raisons de maladie n'excédant pas une semaine, il n'y a pas de remplacement. Les parents seront avertis dans la mesure du possible par mail ou téléphone. Si l'absence est supérieure une solution alternative sera recherchée.

Lorsque des journées d'enseignement sont banalisées le mercredi par l'éducation nationale, les professeurs pourront proposer une alternative comme un cours collectif ou une sensibilisation différente cette semaine là sur un autre jour.

Les cours peuvent être reportés en fonction des disponibilités du professeur. Ils pourront aussi être remplacés par des ateliers, stages ou masterclass.

La présence aux répétitions avant un concert ou un spectacle est obligatoire pour les élèves concernés.

### **Responsabilité :**

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la porte de la loge de cours ou du lieu de répétition ou concert. Ils doivent vérifier si le professeur est là et les récupérer à la sortie de la séance. Les élèves sont sous la responsabilité des professeurs uniquement pendant la durée du cours, répétition et/ou spectacle et concert.

Les instruments, matériel pédagogique, tenues de danse, costumes de danse, et les effets personnels sont placés sous la seule responsabilité des élèves ou de leurs parents.

Les élèves inscrits, ainsi que les adultes responsables doivent observer un comportement correct de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place. Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à toute personne utilisatrice du service ou faisant partie du personnel municipal.

Les élèves ne doivent pas se soustraire volontairement à la surveillance des adultes.

Tout dommage causé par un élève aux locaux, tapis de danse, mobiliers, costumes et/ou instruments sera réparé aux frais de celui-ci ou de ses parents.

### **Comportement et savoir-être :**

Une attitude respectueuse des personnes et des biens est attendue au sein de l'établissement.

Il est interdit de courir ou de crier dans les couloirs et escaliers desservant les écoles.  
Les élèves doivent se présenter aux cours avec leurs instruments, partitions et ou tenues de danse.

Sauf exception (portes ouvertes ou à la demande des enseignants), la présence des parents ou accompagnateurs n'est pas souhaitée pendant les cours. Il en va de même pendant les évaluations et les répétitions avant concert ou spectacle.

**École du spectateur :** les élèves (acteurs ou publics) présents pendant les répétitions, concerts et spectacles doivent observer un comportement correct de nature à garantir le calme, l'écoute et la concentration.

Les élèves doivent aussi prendre soin des installations (immeuble, biens meublés et équipements) mises à leur disposition. Tout manquement sera sanctionné par un dédommagement financier.

Relation parent-professeur : Une bonne communication entre parents et professeurs est souhaitable. En cas de difficultés, incompréhensions ou litiges, un rendez vous pourra être demandé par mail, en dehors des heures de cours, à la responsable pédagogique et/ou au professeur concerné.

Comportement de l'élève pendant les cours : Une attitude non respectueuse et non appropriée (écoute et attention du groupe) envers les autres élèves ou le professeur pourra faire l'objet d'une convocation des parents et aboutir à l'exclusion de l'élève.

Les parents n'ont pas accès aux salles de spectacles pendant les temps de répétition avant les concerts.

#### **Communication et droit à l'image :**

La communication des informations des école de musique et de danse se fait par voie d'affichage ou par mail. Les informations sont aussi relayées dans le journal municipal et sur le site internet, la newsletter de la Ville et le programme trimestriel « Si on sortait ? ».

Pour promouvoir leurs activités, les écoles pourront être amenées à prendre des photographies ou vidéos des élèves pendant les cours, concerts, masterclass ou spectacles pour illustrer les supports presse ou site Internet de la Ville et les réseaux sociaux.

Les responsables légaux des élèves mineurs ainsi que les élèves majeurs sont donc invités à nous indiquer s'ils nous accordent ce droit à l'image en signant la case prévue sur la fiche d'inscription.

#### **Sanctions :**

Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres enfants ou des adultes feront l'objet d'une sanction selon l'échelle suivante :

- avertissement délivré à la famille, sous forme de lettre recommandée.

Puis en cas de récidive :

- exclusion temporaire (minimum une semaine)
- exclusion définitive

Ces dispositions n'empêchent en aucun cas d'organiser au préalable, au sein de la structure, toutes mesures éducatives jugées constructives pour le bien être de l'enfant.

En cas de manquement, la Ville se réserve le droit d'actionner une des procédures.

#### **Application du règlement :**

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. La Ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.